

**PROGRAMME DE VEILLE 2020 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
SUR LES SOCIETES DU SBF 120**

**ALERTE N° 28 CONCERNANT IMERYS**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié début 2020 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*

✂

**IMERYS**

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 4 MAI 2020**

**RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG**

- **RESOLUTION 6 : Politique de rémunération**

**Analyse**

La politique de rémunération du directeur général proposée au vote intègre la possibilité d'attribution d'actions gratuites d'une durée inférieure à 3 ans et l'éventualité d'un maintien du bénéfice des actions gratuites non encore acquises au-delà de la cessation de ses fonctions ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG. Par ailleurs aucune indication n'est fournie quant à la nature des critères de performance.

## Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-C 3

*Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.*

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-C 4-2**

*Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).*

*Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.*

*Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.*

#### ▪ RESOLUTION 20 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

### Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital actuel par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

### Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre I-C 1-2 (b)

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).*

#### ▪ RESOLUTION 23 : Attribution d'actions gratuites

### Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 3 % du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

### Référence

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-C 4-2**

*L'AFG préconise que la société fournisse à ses actionnaires, dans son rapport annuel, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance ayant conduit à l'octroi d'actions gratuites au cours des trois derniers exercices.*

[...]

*Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).*

*Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.*

*Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.*

## GOUVERNANCE

### 1. Composition du conseil d'IMERYS

Le conseil d'IMERYS comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 50% de membres libres d'intérêts, hors représentants des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG s'agissant d'une société contrôlée (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées.).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick Kron	Président	Libre d'intérêts	100%	M	66	FR	1	2021	0	3			
	Eliane Augelet-Petit	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	88%	F	62	FR	6	2020	0	1			M
<input checked="" type="checkbox"/>	Aldo Cardoso	Durée du mandat	Non-libre d'intérêts	100%	M	64	FR	15	2023	0	3	P		
<input checked="" type="checkbox"/>	Paul Desmarais III	Vice-Président Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	88%	M	37	CA	6	2023	0	6		M	M
	Enrico d'Ortona	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	63%	M	57	BE	5	2020	0	1			
	Ian Gallienne	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	88%	M	49	FR	10	2022	1	4		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Colin Hall	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	49	US	5	2023	1	3	M		
	Ulysses Kiriapoulos	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	67	GR	5	2021	0	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Annette Messemer		Libre d'intérêts	-	F	55	DE	Nouvelle	2023	0	4	M	M	M
	Lucile Ribot		Libre d'intérêts	100%	F	53	FR	2	2022	0	2	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Véronique Saubo		Libre d'intérêts	-	F	55	FR	Nouvelle	2023	0	2			
	Marie-Françoise Walbaum		Libre d'intérêts	88%	F	70	FR	7	2021	0	4	M	P	P
	Laurent Raetz, Censeur	<b>Censeur</b>												

## 2. Spécificités

- Les statuts de la société IMERYS comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- Un administrateur ayant siégé au conseil d'Imerys de 2015 à 2018 a qualité de censeur sans justification particulière.

✂

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET